



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 23/320/PM

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules autour de la place Schoelcher et dans les rues du bourg à l'occasion de la fête patronale le dimanche 30 juillet 2023 à partir de 08 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la cérémonie officielle du dimanche 30 juillet 2023 et le défilé du cortège officiel prévu dans les rues du bourg ;

Vu le podium artistique sur l'esplanade de la mairie, à partir de 19 heures 30 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour éviter les embouteillages et assurer la sécurité des officiels et de la population de réglementer, la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité en instituant un axe rouge ;

Après avis de la police municipale ;

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

ARRETE

Article 1. - Le dimanche 30 juillet 2023, le stationnement des véhicules sera formellement interdit devant l'esplanade de la mairie et devant l'église à partir de 8 heures jusqu'au départ du cortège officiel.

Article 2.- La circulation automobile sera réglementée à partir de 8 heures 30 sur le parcours du cortège officiel :

Départ: Eglise – place SCHOELCHER – rue LETHIERE - rue Dandin- rue Abbé Grégoire – rue Babyas JACOBIN -

Arrivée: espace Hermann SONGEONS

Article 3.- La circulation sera formellement interdite à partir de 18 heures sur les voies susnommées :

- Rue du Débarcadère
- Rue du 17 décembre 1972
- Rue Georges GALTIER
- Rue Alex COURIOL portion comprise entre la rue Georges. GALTIER et la place SCHOELCHER

Article 3.- Il sera institué à partir de 18 heures, la déviation suivante :

Dans le sens : Le bourg de Sainte-Anne vers Pointe-à-Pitre :

Rue LETHIÈRE – Rue du Général de Gaulle – Avenue H. IBENE

OU

Rue Abbé Grégoire – Rue Dandin – Rue du Docteur Antonio FERLY - Morne la Falaise – Dupré

Un sens unique de circulation se fera sur la rue Daniel MARAGNES et Morne la Falaise

Article 4.- Le dimanche 30 juillet 2023, un axe rouge sera matérialisé à partir de 18 heures, afin de garantir un passage sans encombre pour les véhicules de secours et de sécurité de la manière suivant :

Rue Georges GALTIER– rue Alex COURIOL – Place Schoelcher

Article 5.- Les marchands ambulants, après inscription au service gestion du domaine public seront installés à la rue Débarcadère sur le parking de l'immeuble solarium.

Article 6.- Des panneaux de signalisation réglementaires, et des barrières de sécurité seront apposés pour permettre l'application de cet arrêté.



Article 7.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 9.- La Directeur Général des Services, la Direction du service Animation, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

19 JUL. 2023



